



LA GESTION FINANCIERE DANS UNE EGLISE LOCALE (SUITE)

THEME : LA SOUVERAINETE D'UNE EGLISE LOCALE

*RAPPORT DE LA REUNION DES MINISTRES/VILLE DE KINSHASA
DU SAMEDI 11/02/2017*

Orateur : Révérend KALUMBU KISEKA C.

(Eglise des Elus)



TABLE DES MATIERES

RAPPORT DE LA REUNION DES MINISTRES/VILLE DE KINSHASA DU SAMEDI 11/02/2017.....	7
INTRODUCTION.....	9
I. L'ASSISTANCE AUX FIDELES DANS UNE EGLISE LOCALE	11
II. L'ASSISTANCE AUX ETRANGERS.....	13
III. QU'EN EST-IL DES AUTRES PREDICATEURS DANS L'EGLISE LOCALE ?.....	17
1) Cas d'un ministre reconnu comme serviteur dans une église locale.....	19
2) Cas d'un ministre qui effectue des voyages missionnaires ou d'évangélisation.	21
3) Cas pratique expérimenté sous le pastorat du Pasteur MBOMBO à l'Assemblée Chrétienne de RIGHINI.	27
IV. QUESTIONS POSEES PAR UN FRERE SUR LE THEME	33
1) Les frères et sœurs de l'auditoire invisible peuvent-ils payer leurs dîmes à l'église des élus ?	33
2) Est-ce que la dîme des commerces illicites, des métiers non autorisés, et des revenus frauduleux, peuvent-ils être acceptés par le pasteur de l'église ? A l'instar de celle d'un chien ou d'une prostituée qui sont des cas connus. Il s'agit des cas où le pasteur connaît la personne. Et s'il ne la connaissait, quel serait l'impact de la dîme payée ?	33
3) Que faire si on a accumulé des dettes des dîmes et qu'on est dans l'impossibilité de les payer ?.....	37
4) Quel document de référence juridique ou administratif dont se sert-on pour fixer les salaires payés par l'église ?	41

- 5) En cas de livraison au diable et d'excommunication ou de démission d'un salarié de l'église, celui-ci aurait-il droit à un décompte final ? 45
- 6) Les frères et sœurs qui fréquentent régulièrement une église, des mois et des années, sans faire le choix, ni renoncer à leurs églises de provenance, où vont-ils payer leurs dîmes ? 49
- 7) Est-ce que la dîme peut être accompagnée d'une autre offrande, telle que l'offrande élevée ? 53
- 8) Préoccupation du pasteur CEPHAS KIAMFU : s'agissant du salaire, par exemple de frère Branham, comme il le dit dans les brochures, il avait cent dollars la semaine. Et comme vous l'avez lu l'autre fois, concernant comment frère Branham gérait la caisse de l'église, avec un seuil minimum de mille dollars et un seuil maximum de cinq mille dollars. Et quand, le seuil minimal de mille dollars était atteint personne n'était payé selon le cas prévu. Ma préoccupation porte sur le fait que frère dit à bien d'endroits que ses dépenses journalières s'élevaient à cent dollars. Comment concilier le fait qu'il touchait cent dollars par semaine et les dépenses journalières de cent dollars ? Sinon, je suis porté à croire que son salaire de cent dollars la semaine ne lui servait que comme argent de poche. 57
- 9) Préoccupation du pasteur ILUNGA de MALUKU: en rapport avec l'ordre dans le suivi des brebis, pour lesquelles des pasteurs établissent des églises dans leurs lieux de destinations, au motif qu'ils donnaient beaucoup d'argent des dîmes. A mon avis, ce système-là n'étant pas conforme à la Parole, on doit le bannir. Cela est en effet vécu dans le monde du Message. Nous voudrions bénéficier des conseils du Doyen selon la Parole à ce propos. Un autre système à décrier c'est lui où, pour raison d'uniformité de la vision, des diacres qui n'ont pas de ministère sont établis dans des nouvelles églises qu'ils sont incapables de nourrir. Ce qui n'est pas de nature à

encourager d'envoyer des fidèles vers ces genres d'église. Car cela expose la santé spirituelle des enfants de Dieu. Nous avons besoin d'être conseillés aussi à ce sujet. 59

**RAPPORT DE LA REUNION
DES MINISTRES/VILLE DE KINSHASA
DU SAMEDI 11/02/2017**

THEME : LA SOUVERAINETE D'UNE EGLISE LOCALE

Sujet :

LA GESTION FINANCIERE DANS UNE EGLISE LOCALE (SUITE)

- **Orateur : Pasteur KALUMBU KISEKA**
- Prière d'ouverture : Pasteur KALUMBU KISEKA
- **Lecture de la Parole :**

Actes 6.1-4 †

- 1 *En ce temps-là, le nombre des disciples augmentant, les Hellénistes murmurèrent contre les Hébreux, parce que leurs veuves étaient négligées dans la distribution qui se faisait chaque jour.*
- 2 *Les douze convoquèrent la multitude des disciples, et dirent : Il n'est pas convenable que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables.*
- 3 *C'est pourquoi, frères, choisissez parmi vous sept hommes, de qui l'on rende un bon témoignage, qui soient pleins d'Esprit Saint et de sagesse, et que nous chargerons de cet emploi.*
- 4 *Et nous, nous continuerons à nous appliquer à la prière et au ministère de la parole.*

II Corinthiens 8.1-4 †

- 1 *Nous vous faisons connaître, frères, la grâce de Dieu qui s'est manifestée dans les Églises de la Macédoine.*

- 2 *Au milieu de beaucoup de tribulations qui les ont éprouvées, leur joie débordante et leur pauvreté profonde ont produit avec abondance de riches libéralités de leur part.*
- 3 *Ils ont, je l'atteste, donné volontairement selon leurs moyens, et même au-delà de leurs moyens,*
- 4 *nous demandant avec de grandes instances la grâce de prendre part à l'assistance destinée aux saints.*

INTRODUCTION

Pour faire suite à la précédente réunion au cours de laquelle, nous avons traité spécifiquement du sujet relatif à la gestion financière, il sera question ici de le compléter par quelques points, et de répondre à quelques questions soulevées par un frère. Les absents à la réunion précitée pourront se procurer une copie du rapport qui est disponible.

Etant donné qu'il n'existe pas de récit suivi du Prophète sur le sujet, notre démarche consiste à rassembler quelques extraits du Message permettant de se faire une idée sur ce que frère Branham a enseigné et a fait du point de vue des principes. Il faut, néanmoins, admettre que dans la pratique, la situation de chaque église locale est spécifique compte tenu de ses moyens. Nous restons ouverts à tout apport visant à enrichir cet exposé, car notre souci est d'avoir à la fin, une même pensée en ce qui concerne la gestion financière dans une église du Dieu vivant.

D'où, notre exposé portera entre autres, sur l'assistance que l'église doit apporter aux siens ainsi qu'aux étrangers, et en suite, sur la question relative à la rémunération des autres ministres dans une église locale, puis enfin, sur les questions posées par un frère autour du sujet.

I. L'ASSISTANCE AUX FIDELES DANS UNE EGLISE LOCALE

63-1226 L.ORDRE.DE.L'ÉGLISE_ JEFF.IN V-4.N-4 COD JEUDI_

- 14 ***Ce n'est pas le devoir du pasteur de s'occuper de la nourriture, et ainsi de suite. C'est censé être fait par les diacres; ce n'est pas la fonction des administrateurs, c'est la fonction des diacres de le faire. Et puis, ceci devrait être... Souvenez-vous que, dans la Bible, ils pourvoient aux besoins des leurs. Une fois, une dispute s'éleva entre les Grecs et les Juifs, parce que l'un recevait un peu plus que l'autre. Mais il s'agissait là de gens qui avaient vendu tous leurs biens et les avaient donnés à l'église pour la soutenir. Et cela devait être réparti entre eux à parts égales. C'est alors que survint une petite dispute. Voilà d'où sont venus nos premiers diacres. Et c'est une de leurs fonctions de s'occuper de cela.***
- 15 † ***Je pense que, puisqu'ils sont des nôtres, que ce sont nos propres fidèles, nous devrions prendre soin d'eux, et, s'il y a des plaintes, elles devraient être adressées au président du conseil des diacres. Cela devrait ensuite être réglé par le conseil des diacres, qui verra ce qu'il peut faire à ce sujet. Toutes les demandes relatives au vêtement, à la nourriture, à une aide financière, ou quoi que ce soit, devraient passer par les diacres. Alors, les diacres, une fois qu'ils ont décidé qu'ils—qu'ils... ce qu'ils vont faire à ce sujet, devraient alors soumettre cela au trésorier, pour savoir si le trésorier est en mesure, en ce moment, de déboursier ce montant ou—ou d'acheter ces vêtements, ou ce dont il peut être question. Le conseil des diacres, donc, devrait se réunir à ce sujet. Cela ne concerne***

*ni les administrateurs ni le pasteur. **C'est entièrement l'affaire des diacres.***

Ainsi, l'église doit prendre soins de ses membres qui sont dans le besoin. A cet effet, le prophète précise aussi que les diacres doivent s'assurer de la qualité de membre du demandeur et de l'existence réelle du besoin présenté.

II. L'ASSISTANCE AUX ETRANGERS

63-1226 L.ORDRE.DE.L.ÉGLISE_ JEFF.IN V-4.N-4 COD JEUDI_

98 † ***Bien. Mais, pour ce qui est, par exemple, d'un—d'un étranger qui entre ici, un étranger qui entre, par exemple... Un homme qui entre et dit : "Eh bien, voici ce qui en est : Je—je—je suis en voyage, et un de mes pneus a éclaté; il me faut un pneu neuf. Recueillez donc une offrande pour moi ce soir, pour un pneu neuf."*** Maintenant, on ne doit pas faire cela! Non. On ne doit pas le faire. Et s'il semble—s'il semble que ce soit quelque chose de valable, touchant quelqu'un que vous connaissez, le conseil peut se réunir, et décider d'un certain montant d'argent à sortir de la caisse afin d'acheter un pneu à cet homme, ou ce dont il était question. Ou bien, si les fonds de l'église sont peu élevés, et que le conseil décide que... ***Le pasteur ne devrait rien avoir à faire là-dedans, les diacres sont censés s'en occuper, voyez-vous, ou les conseils. Et maintenant, si cela... Si cela a été convenu, alors confiez au pasteur... le pasteur pourra avoir soin de recueillir l'offrande. Mais, remarquez, si c'est un étranger, et que ce soit un besoin urgent, que quelqu'un ait besoin d'un peu d'argent et que vous pensiez que c'est pour une bonne cause (or ceci, c'est mon opinion), si c'est vraiment pour une bonne cause, et que vous savez que c'est pour une bonne cause...***

99 † ***Maintenant, premièrement, si vous alliez regarder, dans mes livres, à la maison, le nombre de personnes qui sont passées, en disant : "Je suis le révérend Un tel, de telle et telle église, et j'ai—j'ai eu des ennuis sur la route, et j'ai—j'ai besoin d'un jeu de pneus", sachant que je revenais***

justement d'une réunion où j'avais reçu une offrande, ou quelque chose comme ça – j'étais prêt à lui donner, pour qu'il aille s'acheter un jeu de pneus. Quand j'allais ensuite prendre connaissance des registres : jamais un ministre de ce nom, et ayant vécu à cet endroit, n'avait existé. Et il y a dix ou vingt mille dollars – c'est inscrit sur les livres – qu'au fil des années j'ai distribués, comme cela; je n'ai jamais rien su d'eux, ni où ils étaient. Je finissais par apprendre... d'autres ministres disaient : "Mais, il m'a soutiré, à moi, tel et tel montant!"

100 Or, l'église n'est responsable que des siens! C'est vrai. Ils sont responsables des leurs.

En effet, cette responsabilité incombe, non au pasteur, mais plutôt au conseil des diacres qui doit examiner la question, peut être en collaboration avec le conseil des administrateurs, si nécessaire. Et il doit être au préalable établi que la personne est connue avant de lui apporter assistance. Le pasteur peut s'en occuper dans le cas exceptionnel où l'ordre n'a pas encore était établi. Et aussi, dans le cas où après concertation, les deux conseils constatent que les ressources de la trésorerie ne suffisent pas ; ils peuvent alors soumettre le cas au Pasteur pour que, vue l'urgence, une offrande d'amour soit récoltée dans l'église.

63-1226 L.ORDRE.DE.L'ÉGLISE_ JEFF.IN V-4.N-4 COD JEUDI_

96 Je pense que recueillir des offrandes dans l'église pour des gens ne devrait pas se faire, à moins que ce ne soit pour votre pasteur. Et je pense que si quelqu'un venait ici pour demander l'aumône, ou pour quelque chose comme ça, ou si quelqu'un était vraiment dans le besoin, par exemple, un de nos membres, quelqu'un de

l'assemblée... si c'était, disons, l'un de nos frères, et qu'ils aient des problèmes, eh bien, je pense que, dans ce cas-là, cela devrait être annoncé de l'estrade. Et que ce soit le pasteur qui le fasse. Je pense qu'il est de son devoir de faire cela; s'il s'agit d'un frère qui a besoin de quelque chose, qu'il soumette alors cela à l'église, si c'est ainsi qu'on veut faire.

III. QU'EN EST-IL DES AUTRES PREDICATEURS DANS L'EGLISE LOCALE ?

Nous avons lu deux documents repris dans le rapport de la précédente réunion, c'est-à-dire **la lettre de frère Collins adressée aux frères VIBIDILA et BOSUKULA et l'extrait du journal catch the vision de la voix de Dieu, sur la pratique du Prophète au Branham Tabernacle**. Il y est dit que seuls le pasteur, le pasteur associé, le trésorier, le secrétaire et le concierge étaient payés par l'église locale. Mais, s'agissant des autres ministres, aucune écriture n'a été trouvée à ce sujet dans le Message jusqu'ici.

Mais, souvenons-nous tout de même que dans l'ancien testament ce sont les lévites qui s'occupaient du temple, et Dieu avait demandé aux enfants d'Israël de donner leurs dîmes afin de permettre à ces derniers d'être nourris, parce qu'ils travaillaient uniquement au service divin dans le temple.

Maintenant que le sacerdoce a changé, dans le nouveau testament, nous ne sommes pas Israël, mais nous sommes une église du Dieu vivant. Nous ne pouvons suivre que ce que le Seigneur nous a dit de faire dans ce nouveau sacerdoce. Comme frère Branham nous l'a recommandé, les pasteurs doivent assurer la formation des jeunes ministres dans leurs propres églises.

SE RANGER DU COTE DE JESUS JEFFERSONVILLE IN USA Ven
01.06.62

83. *Et ensuite, là-bas, **formez d'autres ministres dans vos propres groupes—des hommes que vous jugerez avoir un appel dans leur vie pour le ministère. Formez ces jeunes gens. Amenez-les ici chez l'Ancien. Mettez-vous tous***

ensemble dans une réunion des ministres et, là, enseignez les choses les plus profondes de Dieu. N'allez pas à la mauvaise extrémité. Gardez quelqu'un qui ... en qui vous pouvez avoir confiance pour être en quelque sorte comme un—un conducteur pour vous. Et alors, si parfois vous ne voyez pas les choses de la même manière que lui, tel qu'il s'y prend—c'est en ordre, vous êtes dans la foi de toute façon, avancez simplement. Peut-être lorsque nous nous réunirons, alors nous tous ensemble, nous prierons, le discernement de Dieu descendra et Il révélera très exactement ce que c'est. Voyez-vous? Et nous montrera bien comment le faire.

Cela revient à dire que les pasteurs doivent découvrir des gens en qui ils trouvent qu'il y a un appel divin, à ce moment-là ils peuvent les former. Le pasteur a donc la capacité ou le pouvoir de voir qui a un ministère ou qui n'en a pas, quel que soit leur nombre. C'est alors qu'il peut choisir des serviteurs avec qui il va travailler dans l'église locale. Il faudra surtout que le ministère découvert par le pasteur puisse bénir l'église.

1) Cas d'un ministre reconnu comme serviteur dans une église locale.

I Corinthiens 9.13 †

13 *Ne savez-vous pas que **ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel?***

Par conséquent, comme l'a dit l'apôtre Paul : « celui qui travaille à l'autel est nourri par l'autel », et tel que je le comprends, tout ministre dont le ministère bénit l'église et qui est reconnu à ce titre par l'église comme serviteur œuvrant en son sein, doit être rémunéré à chaque prestation, c'est-à-dire quand il prêche, et ceci conformément aux instructions du pasteur au conseil des administrateurs, puisqu'il a travaillé.

63-1226 L.ORDRE.DE.L.ÉGLISE_ JEFF.IN V-4.N-4 COD JEUDI_

104 † *Maintenant, bien sûr, **si vous avez un évangéliste qui prêche ici, alors vous prenez... vous... vous aurez convenu avant qu'il vienne, vous savez, soit de lui donner une offrande, ou de lui payer un salaire, ou ce qu'il voudra.***

Cependant, pour ce qui est d'être salarié, nous savons jusqu'ici que c'est seulement le Pasteur et le Pasteur associé qui sont rémunérés comme ministres. La différence ici est que ces derniers sont engagés par l'église, alors que les autres ministres reconnus sont payés à la tâche étant donné qu'ils ne sont pas engagés comme les précités, d'où l'église ne les prend pas en charge. C'est comme le cas d'un ministre visiteur dont frère Branham parle dans la citation ci-haut.

2) Cas d'un ministre qui effectue des voyages missionnaires ou d'évangélisation.

Il s'agit ici du cas d'un ministre qui évangélise ou qui fait des voyages missionnaires tels que Jésus l'a dit dans Matthieu 10 : « l'ouvrier mérite son salaire ».

Matthieu 10.10 †

9 *Ne prenez ni or, ni argent, ni monnaie, dans vos ceintures;*
 10 *ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni souliers, ni bâton;*
car l'ouvrier mérite sa nourriture.

Donc, le ministre qui au cours d'un voyage missionnaire prêche dans une quelconque église locale devra, non pas être traité comme un salarié de cette église, mais plutôt être rémunéré pour la tâche accomplie afin de lui permettre d'en vivre.

Cependant, ce ministre est censé avoir un travail précis dont il vit en plus de la prédication. Nous l'avons aussi dit précédemment dans le cas d'un Pasteur dont l'église n'est pas encore en mesure de le prendre en charge. Ce pasteur doit travailler pour nourrir sa famille. Ceci doit être dit clairement, étant donné que parmi nous, nous avons des pasteurs qui, au lieu de travailler, ne comptent que sur ce que les fidèles donnent même si cela est insuffisant. Faire cela, c'est être en erreur. Il faut que ces pasteurs cherchent du travail pour nourrir et scolariser leurs enfants, plutôt que de compter sur une église dont on sait qu'elle n'a pas des moyens suffisants. Une telle église n'est pas encore à mesure de prendre à temps plein en charge son pasteur. L'exemple de frère Branham et de frère Neville évoqué dans la précédente réunion doit nous inspirer et nous édifier à cet effet. Ne faisons pas des aventures.

En effet, les lévites dans l'ancien testament, qui vivaient des apports des leurs frères, étaient convenablement pris en charge et de manière satisfaisante qu'ils ne pouvaient pas se lamenter. Si les enfants de Dieu sont dans des conditions où ils ne peuvent pas vous prendre en charge, il ne faut pas les torturer. Dans ce cas, trouvez-vous un autre travail à même de vous permettre de subvenir à vos besoins. Voilà pourquoi nous avons conseillé à quiconque voudrait commencer une église de s'assurer d'avoir suffisamment des moyens, car même au démarrage le fonctionnement de la jeune église en dépendra. Ceci doit être fait dans le souci de marcher en ordre avec la parole dans l'église du Dieu vivant. Suivons le modèle du prophète pour éviter toute confusion.

En résumé, pour le reste des ministres reconnus dans l'église locale, il se dégage deux possibilités : soit ils sont rémunérés par l'église quand ils prêchent, parce qu'ayant travaillé à l'autel ; soit quand ils effectuent des voyages missionnaires comme ministres visiteurs dans d'autres églises locales. Celles-ci doivent faire de même à cet effet. Soit on s'entend sur un montant comme rémunération ou sur les offrandes données à l'occasion. Il ne faut pas pécher par excès d'esprit de gratuité. Il faut savoir qu'il s'agit d'un travail divin. Et l'ouvrier mérite son salaire, a dit le Seigneur Jésus, de même que l'apôtre Paul dans 1Corinthiens 9 :14.

I Corinthiens 9.14 †

14 De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile.

Toute fois le mobil ou le motif du prédicateur ne doit pas être d'aller chercher l'argent. Dans ce cas c'est de la cupidité. Il doit être sûr que c'est Dieu qui le pousse à aller apporter la

parole quelque part. Et avant de s'engager dans un voyage missionnaire, il faut prendre soin d'en convenir avec le pasteur de l'église du lieu de destination. Les surprises dans ce cas sont désagréables. Si le pasteur n'est pas disposé de vous recevoir, reconnaissez-lui ce droit-là, car il n'est pas obligé de vous recevoir. Autrefois, nous avons vécu des situations où un pasteur pouvait se retrouver avec une foule des prédicateurs attendant de prêcher dans son église. Il y a lieu de se poser dans ce cas la question de savoir quand est-ce que ce pasteur pourra prêcher à son église ? Ceci dénotait des motifs égoïstes.

61-0112 QUESTIONS.ET.RÉPONSES_ JEFF.IN COD JEUDI_

- 31 † ***Et–et, si vous deviez prêcher... Vous dites, eh bien, là, un autre objectif : “Je crois que, par rapport à mon travail actuel, si je pouvais être un évangéliste réputé ou un pasteur, avoir un bon salaire fixe, avoir une maison où m’installer, et tout, où habiter, alors je–je crois que ce serait bien, que ce serait beaucoup plus facile que ce que je fais actuellement. Et réellement, je pense que ce serait...” Là, vous voyez, votre objectif est faux, au départ. Vous voyez, il n’est pas bon. Voyez? Vous–vous avez tort, là.***
- 32 ***Et puis, si vous disiez : “Eh bien, peut-être parce que je suis... Je pense que peut-être je jouirais d’une plus grande popularité auprès des gens.” Vous voyez, vous allez constater que vous vous préparez à un grand fiasco. Vraiment, vous voyez!***
- 33 ***Mais, bon, si votre objectif, c’est : “Même si je dois manger des crackers et boire de l’eau plate, ça m’est égal, je vais quand même prêcher l’Évangile.” C’est quelque chose qui vous obsède, carrément : “Il faut que***

je prêche l'Évangile, sinon c'est la mort!" Voyez? Alors là, vous–vous réussirez, parce que c'est Dieu qui traite avec vous. Dieu Se fait connaître à vous, puisque, effectivement, c'est Dieu qui ne vous donne aucun repos. Et, généralement, un homme qui a été appelé de Dieu ne veut jamais faire le travail. Aviez-vous déjà songé à ça? N'importe quel homme...

Par ailleurs, frère Branham nous a aussi montré dans la prédication « Démonologie domaine physique » que l'argent des dîmes et des offrandes peut être utilisé pour les voyages missionnaires.

53-0608A DÉMONOLOGIE.DOMAINE.PHYSIQUE_ CONNERSVILLE.IN
DÉM LUNDI_

32 † ***C'est ça que j'ai dans le cœur, frère, aujourd'hui, quand je pense à l'Afrique, et ces pauvres petites mains noires qui se lèvent, ils disent : "Frère Branham, encore une fois, parlez-nous de Jésus!" Oh, miséricorde! Il y a quelque chose au plus profond de mon être, qui s'émeut, qui brûle. Aussitôt que je peux recueillir assez d'argent, aussi, je vais là-bas. C'est ce que je fais avec chaque sou que je reçois, tout, Dieu le sait, à part ce qu'il me faut pour manger. Et pour la plupart, ce sont les gens qui me donnent mes vêtements. Je me limite au strict nécessaire pour moi-même, autant que je peux, je remets ça tout de suite dans le fonds missionnaire, dont il a été convenu avec le gouvernement que je ne paie même pas d'impôts là-dessus. Dès que j'ai amassé trois, quatre ou cinq mille dollars, je fais la traversée pour me rendre là-bas, et je prêche l'Évangile à ces gens au sujet desquels je sais***

que ce jour-là j'aurai des comptes à rendre. Et je saurai rendre ces comptes.

- 33 † **Autrefois, quand j'allais dans une ville, je faisais une grande réunion, à l'époque où les gens avaient beaucoup d'argent, et on faisait de grandes campagnes, et des milliers de dollars, je remettais ça à la Croix Rouge, et ainsi de suite. Bon, maintenant, ce n'est pas pour les critiquer, mais ils descendaient la rue au volant d'une voiture de quatre mille dollars, avec des gros boutons de col à diamant, en fumant le cigare, avec cinq cents dollars par semaine, de l'argent des malad-... Non monsieur! Ça non! Et en plus, dès que vous sortiez de la ville, ils vous traitaient d' "exaltés", et tout le reste, comme ça, et ils se moquaient, et dénigraient la religion que nous défendons. Non monsieur!**
- 34 † **J'en dispose moi-même, et devant Dieu qui est mon Juge, je l'utilise pour l'œuvre de l'Évangile, là-bas, comme ça je saurai qu'en ce Jour où je... quand je devrai rendre compte de mon administration, elle aura été effectuée correctement. C'est tout à fait exact. En effet, je suis bien conscient que la façon dont je traite les gens, c'est ainsi que je traite Dieu. Rien que mon attitude envers vous, c'est mon attitude envers Christ. Et votre attitude envers moi, c'est la même chose, c'est exact, c'est envers Christ.**

3) Cas pratique expérimenté sous le pastorat du Pasteur MBOMBO à l'Assemblée Chrétienne de RIGHINI.

Etant plusieurs ministres et anciens qui prêchaient dans l'église de RIGHINI, le pasteur MBOMBO me demanda à l'époque de faire quelque chose pour voir comment l'église pouvait aider ceux qui prêchaient la parole en son sein.

En effet, les anciens qui étaient dans l'église n'étaient pas à considérés comme des simples ministres, car ils étaient en réalité comptés parmi les responsables de l'église ; en termes clairs, ces anciens étaient considérés en quelque sorte comme des pasteurs associés.

Pour ce faire, j'ai attribué à chacun un salaire de base, en commençant par le Pasteur et les Pasteurs associés ainsi que les anciens. Ensuite, j'ai mis un supplément tenant compte du nombre d'enfants de chacun, en établissant des catégories : la première allant de 0 à 3 enfants, avec un montant correspondant ; puis de 3 à 7 avec son montant correspondant. Ainsi, celui qui avait par exemple 2 enfants, recevaient son salaire de base plus le montant correspondant à sa catégorie. Et celui qui avait par exemple 7 enfants, recevaient son salaire de base plus le montant équivalent à sa catégorie qui, naturellement, était supérieur à celui reçu par le premier.

J'ai en outre pris en considération qu'il y avait des anciens dont certains travaillaient alors que d'autres pas. Pour les premiers, les soins médicaux étaient assurés par leurs entreprises, mais pour les autres, c'est l'église qui les prenait en charge. J'ai donc tenu compte de ces deux catégories. J'ai fait la

même chose concernant l'eau et l'électricité. Pour les anciens qui ne travaillent pas, l'église devait prendre en charge leurs factures d'eau et d'électricité, alors que ceux qui travaillent devaient être à même de se prendre en charge. C'est ainsi que je fis la répartition.

Par ailleurs, J'ai poussé plus loin, jusqu'à prendre en compte ceux qui priaient pour les malades comme le frère BARUTI, qui étaient fréquemment sollicité, alors que d'autres ne l'étaient pas autant que lui. Il recevait quelque chose de plus pour le transport.

Voilà comment Dieu m'avait aidé à faire un arrangement du genre. Et ensuite, nous avons réuni tous les anciens pour leur soumettre la chose, et tous étaient d'accord et s'en étaient réjoui. C'est comme ça que nous avons œuvré du temps du feu pasteur MBOMBO.

Nous avons aussi poussé plus loin notre démarche en songeant aux gens comme frère NGEPA qui évangélisait beaucoup et par le ministère du quel beaucoup des gens venaient à l'église. C'est ainsi que tenant compte de ses éventuels besoins, nous lui avons alloué quelque chose. Il en était de même avec le frère Yves KALOMBO.

Nous avons donc essayé de faire quelque chose qui paraissait peut être ne pas être juste, mais qui nous avait quand même permis de bien fonctionner et d'éviter des problèmes, car tout le monde se retrouvait.

S'agissant du Pasteur, nous avons tenu compte de sa charge, car c'est vers lui que la grande partie des doléances étaient dirigées, aussi bien des étrangers que d'autres nombreux

problèmes à traiter. Et pour ce faire, il devait avoir une prime plus que les autres ajoutée à son salaire de base.

C'est comme ça que les administrateurs avaient été instruits et savaient à la fin de chaque mois, ce qu'il fallait faire. Et pour que cette disposition puisse réussir dans la répartition, nous avons convenu que les administrateurs puissent appliquer un pourcentage à chaque rubrique. Par exemple, pour le transport des serviteurs de Dieu, ils mettaient 2% ; pour les soins médicaux, 1,5% ; et ainsi de suite. Ainsi, la répartition se faisait ainsi selon les rubriques, et l'affectation des fonds se faisait dans le respect de cet ordre-là.

Par contre, dans le cas où un besoin urgent se présentait et que l'argent disponible dans la rubrique concernée ne suffisait pas, on recourait à la réserve d'une autre rubrique pour parer au plus pressé. Et cela se faisait à titre exceptionnel. Mais dans les conditions normales, la répartition se faisait conformément aux dispositions arrêtées selon chaque rubrique. C'était là un cas pratique qui nous a permis de faire marcher l'église.

Comme nous l'avons vu précédemment, rappelons que selon les principes édictés par frère Branham au Branham Tabernacle, la caisse de l'église ne peut pas rester vide. Il y a un seuil à fixer par le pasteur en collaboration avec les administrateurs, qu'on ne peut pas dépasser dans les sorties de fonds. Et dans ce cas, la caisse est déclarée être au rouge. Frère Branham avait quant à lui fixé le seuil minimal de 1000\$, sous lequel aucune dépense ne pouvait se faire à la caisse. Même la paie ne se faisait pas dans ce cas-là. Et au-delà du seuil maximal de 5000\$, le surplus étaient déversé dans le fonds missionnaire.

Cela étant, si nous sommes animés du même esprit que frère Branham, nous agissons comme lui dans la gestion de fonds de l'église et nous n'aurons pas de problème. Ainsi, s'il faut admettre que par le passé, en tant que pasteur, nous n'avions pas bien agité dans l'église du Dieu vivant, c'est-à-dire en prenant tout l'argent donné à l'église en terme des dîmes et des offrandes comme si c'était notre propriété privée, et ne laissant que des miettes aux autres ; et aussi, on disposait ainsi de l'argent de Dieu comme si c'était notre propre argent qu'on pouvait affecter même à des besoins qui n'avaient rien à voir avec l'œuvre de Dieu, nous devons nous ressaisir, sachant que nous rendrons compte à Dieu. Le Pasteur dans une église locale étant le gérant du fonds de Dieu, il doit être sincère et honnête parce qu'il devra répondre pour cela.

En matière d'argent dans l'église, selon l'ordre de l'église, frère Branham dit que ne peut avoir accès aux informations relatives à l'état de la caisse, que le Pasteur, le Trésorier et dans une certaine mesure les Administrateurs en cas de besoin pour faire certains projets pour l'avancement de l'église. Il est tout de même à déplorer certains abus constatés dans la façon de faire des certains administrateurs qui ont pris des pouvoirs que la parole ne leur reconnaît pas dans la gestion des fonds de l'église. Ils se sont arrogé même le pouvoir de fixer le salaire des pasteurs, ceci au point même de faire beaucoup souffrir certains parmi ces derniers. Alors que c'est au pasteur qu'il revient de déterminer son revenu selon les besoins auxquels il doit faire face au quotidien. C'est ainsi que frère Branham l'a fait en estimant son salaire à 100\$ par semaine. Et l'église s'occupait aussi de ses autres besoins comme l'achat des vêtements, des voitures etc.

Plus loin, le Prophète a établi une différence entre le compte du Branham Tabernacle et le compte de l'Association Evangélique William Branham qui s'occupait des missions.

Voici d'une manière générale, ce que j'ai compris de la gestion financière d'une église locale.

IV. QUESTIONS POSEES PAR UN FRERE SUR LE THEME

1) Les frères et sœurs de l'auditoire invisible peuvent-ils payer leurs dîmes à l'église des élus ?

Réponse du pasteur KALUMBU: non. Ceux qui paient leurs dîmes à l'église des élus sont ceux qui ont choisi cette église comme la leur et qui la soutiennent par leurs présences, leurs dîmes, leurs prières et ainsi de suite. La situation que nous sommes en train de vivre actuellement n'est connue que de Dieu seul. Les gens ont trouvé que ce que nous prêchons est édifiant et ils aiment écouter ça. Le cas d'un frère qui m'a appelé aujourd'hui de Dallas aux USA faisant remarquer que le nombre de ceux qui suivent les prédications sur internet dans le monde est supérieur au nombre des membres physiquement présent dans l'église. Si ceux-là veulent soutenir avec des dons c'est en ordre. Mais on ne peut pas leur demander de donner leurs dîmes.

2) Est-ce que la dîme des commerces illicites, des métiers non autorisés, et des revenus frauduleux, peuvent-ils être acceptés par le pasteur de l'église ? A l'instar de celle d'un chien ou d'une prostituée qui sont des cas connus. Il s'agit des cas où le pasteur connaît la personne. Et s'il ne la connaissait, quel serait l'impact de la dîme payée ?

Réponse du pasteur KALUMBU : Ne posons pas de questions par supposition. C'est Dieu qui a institué la dîme et a demandé à ses enfants de la payer à la maison du Trésor pour que ses serviteurs qui y travaillent puissent

s'en nourrir. Et aujourd'hui, on ne va pas demander la dîme de n'importe qui. Celui qui paie la dîme c'est celui qui croit. Je ne peux pas voir dans cela la dîme des illicites, des frauduleux, je ne sais pas moi de qui. S'il est chrétien et qu'il est dans mon église, je sais que c'est un homme honnête. Je trouve que cette question est sortie du cadre et est de nature à susciter des discussions inutiles. Car ce sont des enfants de Dieu qui ont choisi leur pasteur et qui viennent écouter la parole Dieu pour se comporter dignement.

a. S'agissant de la dîme en liquide, que faut-il écrire sur l'enveloppe ?

Réponse du pasteur KALUMBU : nous savons que la situation est différente chez-nous par rapport aux USA où l'église rend compte à l'Etat, des dîmes qui y sont versées. C'est-à-dire que les gens qui donnent leurs dîmes à l'église ne sont pas tenus de payer les impôts ou ne font plus objet des retenus des impôts sur leurs salaires. Donc, on doit connaître réellement ceux qui donnent leurs dîmes pour besoin de la cause sus-évoquée. C'est tout à fait différent avec nous. Mais, il y a des pasteurs qui, suite à ce qui se passait au Branham Tabernacle, exigent à leurs fidèles d'écrire leurs noms sur l'enveloppe. Et sur cette base, ils ont la possibilité de s'enquérir de celui qui n'a payé sa dîme. Chaque pasteur est libre de faire dans son église comme il l'entend. Mais, moi je n'ai pas une écriture pour faire ça ou un passage qui nous l'exige. Ecrire le nom ou ne pas écrire, c'est facultatif.

b. Hormis les cas repris au numéro 2, c'est-à-dire les illicites, les métiers non autorisés..., un pasteur peut-il refuser une dîme ? Si oui à quelles conditions ?

Réponse du pasteur KALUMBU : Moi, je ne sais pas. Je n'ai pas d'écriture. Si quelqu'un en a, il peut nous la donner.

Réponse du pasteur ILUNGA de MALUKU : il y a différents cas. Par exemple, le cas d'une brebis ou membre d'une église, qui, étant éloignée de son pasteur, se trouverait dans l'impossibilité de faire parvenir sa dîme à ce dernier. Moi, je ne la recevrai pas, s'il venait vers moi pour me la donner, je la rejeterai parce que je ne suis pas son pasteur.

Réponse du pasteur KALUMBU : ça c'est la réponse du Pasteur ILUNGA. Mais qui pourrait faire de même ? Refuser la dîme d'un fidèle qui n'est pas membre de votre église.

Réponse du pasteur BALANGANAYI Vincent de Paul: dans le Mariage de l'agneau dont j'ai oublié le paragraphe, frère Branham dit que les frères qui lui donnaient la dîme étant déjà rentrés à la maison, il a dû recourir à la caisse de l'école de dimanche. Donc, frère Branham connaissait ces gens et pouvait aller la leur réclamer.

Réponse du pasteur KALUMBU : Je sais que dans la Bible, les lévites avaient le droit d'aller prendre ou ramasser leurs dîmes auprès des enfants d'Israël en leur qualité de lévites, et ce sont les enfants d'Israël qui

respectaient ainsi la loi pour ce qui est de la dîme. Pour notre part, nous devons être sages. Parce que si nous le faisons ici chez-nous, c'est-à-dire aller réclamer la dîme à celui qui ne l'a pas encore donnée, ça deviendra autre chose, tout le monde n'étant pas suffisamment instruit et n'ayant pas le Saint-Esprit.

Mais si vous êtes poussés à aller demander, c'est la parole de Dieu. Si vous trouvez que vous ne pouvez pas le faire, ce n'est pas aussi condamnable. Mais toujours est-il que c'était comme ça avec les lévites.

Normalement les enfants d'Israël devaient venir avec leurs dîmes à la maison du trésor. Tout comme on pouvait engager les gens pour les ramasser à travers les villes. Et autres choses, ce que quand il y avait un lévite dans une ville, ses habitants pouvaient lui donner leurs dîmes. Cela était normal en Israël, parce que c'était l'accomplissement de la loi.

Pour finir avec la question, il faut admettre qu'il n'existe pas de loi exigeant à quiconque d'écrire son nom sur l'enveloppe ou encore de ne pas l'écrire. Vous êtes pasteur, reconnaissez la liberté de chacun et n'en faites pas un problème, l'essentiel étant que toute personne paie sa dîme. Au lieu de faire le policier, au risque de constituer une occasion de chute pour une personne non encore affermis, il convient d'étudier le cas.

3) Que faire si on a accumulé des dettes des dîmes et qu'on est dans l'impossibilité de les payer ?

Réponse du pasteur KALUMBU : je ne sais pas. On a tellement accumulé des dettes qu'on se retrouve dans une impasse, que faire ? Je ne sais pas. Que celui qui a une réponse la donne.

Réponse du pasteur ILUNGA de MALUKU : le Prophète nous dit que si nous n'avons pas d'écriture dans le Message, référons-nous à la Bible, la réponse s'y trouve. Et celle-ci nous apprend que dans ce cas, on doit payer sa dîme en y ajoutant un cinquième de celle-ci. Et comme nous l'avions vu à l'occasion d'une réunion des ministres à cet effet à BOMA, quand on a accumulé des dettes des dîmes, on doit savoir que frère Branham dit dans la prédication hébreux chapitre 7 que la dîme c'est quelque chose de strict, parce qu'elle va de la terre jusque dans l'éternité, car il en sera ainsi même avec les énuques vis à vis de l'épouse.

HEBREUX CHAPITRE 7, 1 JEFFERSONVILLE IN USA Dim 15.09.57S

123. ***Pourquoi un homme recevrait-il des dîmes, s'il avait un... S'il n'a jamais connu de naissance, et ne mourrait jamais, et qu'il demeurerait du commencement à la fin, et-et n'a jamais eu de père, ni de mère, ni de généalogie, et s'Il possède tous les cieux et toute la terre et tout ce qui s'y trouve, pourquoi a-t-Il reçu la dîme? Pourquoi demanderait-Il à Abraham de payer des dîmes? Vous voyez combien c'est une chose stricte que de payer la dîme? La dîme, c'est une chose juste. Tout Chrétien est***

obligé de payer la dîme. C'est vrai! Cela n'a jamais été changé!

Réponse du pasteur KALUMBU : peut-on lire cette écriture-là dans lévitique ?

Lévitique 27.31

31 *Si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième.*

Réponse du pasteur KALUMBU : c'est ça le verset ? Est-ce qu'il y a un autre verset sur la dette des dîmes ? Vous comprendrez alors pourquoi j'avais répondu que je ne sais pas. Parce que j'ai comme l'impression qu'en prenant le verset précité, nous faisons de l'extrapolation. Mais où est le verset qui dit que si quelqu'un a accumulé des dettes des dîmes, il doit les payer en y ajoutant un cinquième pour s'en acquitter ?

En effet, s'agissant de racheter, frère Branham dit par exemple que tous les premiers-nés mâles appartenait à Dieu et on pouvait les racheter. C'est le cas d'une dîme en nature ou en espèce, une vache par exemple, vous devez pour la racheter payer la valeur correspondante en y ajoutant un cinquième. Il s'agit ici de la loi du rachat. Ceci est différent du cas des dettes.

Il nous faut une écriture spécifique, cherchons là si nous ne l'avons pas encore. Je connais en outre des églises où le pasteur a carrément relaxé les fidèles qui se trouvaient dans cette impasse en leur accordant le pardon, leur recommandant de ne plus recommencer. Mais reste à savoir si le pasteur a le droit de le faire. Là encore, je ne sais pas. Cependant, il faut rappeler que la dîme n'est pas

l'argent du pasteur pour que lui accorde le pardon, c'est l'argent de Dieu. Il est prudent de laisser la personne face à son Dieu. En d'autres termes, celle-ci est tenue de payer cet argent-là. Et si elle veut se repentir, peut-être que Dieu va l'écouter.

Nombres 18.26 †

26 *Tu parleras aux Lévites, et tu leur diras : Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part comme votre possession, vous en prélèverez une offrande pour l'Éternel, une dîme de la dîme;*

En passant, signalons un point que nous avons oublié, celui relatif au paiement de la dîme des dîmes. Le pasteur qui reçoit les dîmes des membres de son église est tenu de payer la dîme de ces dîmes-là à Dieu, c'est une loi divine qu'il faut observer. Cette dîme de la dîme n'est pas l'argent du pasteur en tant que sacrificateur ou lévite. Il doit la donner ailleurs. Nous avons un seul passage où frère Branham dit qu'il la donner aux ministres.

Ce qu'il faut retenir ici ce que, comme tout chrétien qui travaille est tenu de payer la dîme de ses revenus, le pasteur à qui cela est payé est tenu aussi de payer à son tour la dîme des dîmes. C'est une offrande consacrée à l'Éternel. Pour ce que vous devez en faire, la décision vous revient, mais vous devez la prélever.

64-0823E QUESTIONS.ET.RÉPONSES.2_ JEFF.IN COD DIMANCHE_184 † ***Je pourrais me tenir ici jusqu'à demain matin, à vous raconter ce qui est arrivé quand j'ai vu ça, et dans quelle situation j'étais. Mais, aussi loyalement qu'il est possible de le faire, je payais ma dîme. Et quand je prenais***

l'argent qui me revenait, de l'église ici ou de mes campagnes, je prenais plus... je donnais le dixième. Ensuite, je donnais ça à des ministres, et, je donnais le reste à des ministres. Et, quand je ne pouvais pas faire ça, alors voici ce que je faisais : j'en gardais dix pour cent, et j'en donnais quatre-vingt-dix pour cent à Dieu. Puis, quand la loi m'a dit que je ne pouvais pas faire ça, qu'il fallait que je prenne... Et que si je le faisais, le montant complet allait être déclaré sur mon compte, alors là, j'ai dû omettre ça et placer l'argent dans les champs de mission à l'étranger, et tout, et ne prélever qu'un salaire là-dessus, de cent dollars par semaine; et je paie ma dîme là-dessus.

Proposition d'un frère : un verset en rapport avec les dettes des dîmes, lévitique 22 : 14.

Lévitique 22.14

14 Si un homme mange involontairement d'une chose sainte, il donnera au sacrificateur la valeur de la chose sainte, en y ajoutant un cinquième.

Réaction du pasteur KALUMBU : si on considère la dîme comme une chose sainte, ce verset peut répondre à la question ?

Réponse du pasteur SHADE : nous devons nous souvenir que la Bible dit qu'aucune écriture ne peut faire l'objet d'une interprétation particulière. Là nous sommes devant une difficulté pour dire c'est quoi une chose sainte. Nous devons être prudents pour ne pas verser dans des interprétations particulières, si nous n'avons pas une déclaration du prophète à ce sujet.

Réaction du pasteur KALUMBU : en tant que serviteur de Dieu, nous devons parcourir la Bible pour savoir c'est quoi une chose sainte ?

Proposition du Pasteur MBELE : le verset qui définit la dîme comme une chose sainte, lévitique 27 : 30.

Lévitique 27.30 †

30 ***Et toute dîme de la terre, de la semence de la terre, du fruit des arbres, est à l'Eternel, c'est une chose sainte consacrée à l'Eternel.*** (Version Darby).

Proposition d'un frère : une citation de frère Branham en rapport avec le caractère sacré de la dîme, dans la prédication Jour V, jour de victoire, § 6 :

JOUR V, JOUR DE VICTOIRE SIERRA VISTA AZ USA Dim 21.04.63

6. (...) ***J'ai attendu impatiemment le jour où je pouvais venir ici pour rencontrer ce précieux frère, vous y compris. J'ai reçu à plusieurs reprises vos dîmes, celles de cette petite assemblée-ci, que le frère m'a envoyées. De tels trésors, je les considère comme sacrés pour moi, parce que je sais qu'un jour je devrai rendre compte sur l'affectation de ces choses-là.***

4) Quel document de référence juridique ou administratif dont se sert-on pour fixer les salaires payés par l'église ?

Réponse du pasteur CEPHAS KIAMFU : nous n'avons pas de texte juridique à cet effet. Mais, nous pouvons néanmoins nous référer au document ou à la lettre de frère Collins relative à la pratique au Branham Tabernacle,

dont vous avez fait lecture la fois passée. Si possible en faire des copies pour que tout le monde puisse s'en procurer. Au besoin en faire encore la lecture pour une bonne compréhension.

Réponse du pasteur BALANGANAYI Vincent de Paul : notre référence reste frère Branham. Faisons ce que frère Branham a dit et fait, au lieu de verser dans des discussions inutiles autour des mots, chose que les écritures déconseillent.

64-0823E QUESTIONS.ET.RÉPONSES.2_ JEFF.IN COD DIMANCHE_

8 † *N'est-ce pas ce qu'il a dit? "Plusieurs viendront à Moi en ce jour-là, et diront: 'Seigneur, n'ai-je pas...'" Voyez? Maintenant, ne voyez-vous pas que vous ne pouvez pas vous fier aux campagnes de guérison? Vous ne pouvez vous fier à aucun signe de ce genre-là. **La seule chose à laquelle vous pouvez vous fier, c'est à l'AINSI DIT LE SEIGNEUR qui vient de la Bible. Maintenant, Église, c'est exactement là que j'ai essayé de vous garder, mes enfants. Et si jamais il m'arrive quelque chose, et que Dieu m'enlève de cette terre, n'y manquez jamais, – souvenez-vous de ceci de tout votre cœur, – tenez-vous-en à cette Parole! Ne vous écartez surtout pas de cette Parole! Tout ce qui Y est contraire, laissez ça de côté, peu importe ce que c'est. À ce moment-là vous savez que C'est la chose juste. Voyez?***

64-0823E QUESTIONS.ET.RÉPONSES.2_ JEFF.IN COD DIMANCHE_

15 † *Et je dis à ces femmes, quand elles se donnent l'air sexy dans ces robes, qu'elles devront répondre devant Dieu d'avoir commis adultère. **Si vous croyez que je suis ce que***

vous dites, le serviteur de Dieu, un prophète, alors écoutez ce que je suis en train de vous dire. Voyez? Il se peut que vous ne le compreniez pas; et si c'est le cas, alors faites simplement ce que je vous dis de faire. Dieu me tiendra pour responsable de ce que je dis. Voyez? Écoutez très attentivement, et souvenez-vous que ces choses sont des esprits.

Réaction du pasteur KALUMBU : la question du frère porte non sur qui doit être payé, mais plutôt sur quel document de référence permet de fixer les salaires. Pour répondre à la question du frère, bien qu'il a utilisé le mot « juridique », nous devons faire comme le prophète l'a fait. Il a fixé un salaire pour lui-même, lui en tant que Pasteur. Pour les autres, on n'a pas vu un document qui détermine comment les payer. Frère Branham n'a rien dit à ce sujet. Mais, nous pouvons croire, sans crainte d'être en erreur, que c'est le pasteur en tant que gérant du fonds de Dieu, qui peut fixer les salaires des gens à payer dans l'église. Ou encore, le pasteur peut donner mandat aux administrateurs pour le faire.

Mais jusque-là, on n'a pas un document juridique sur lequel on peut se baser pour fixer le salaire des gens. Je vous ai donné ici l'exemple de ce que nous, nous avons fait d'une façon arbitraire, tel que nous étions conduits. Cependant, selon le Message, il n'existe pas dans l'église, un document comme un statut dans les entreprises qui détermine les salaires par catégories des gens.

En Israël, les lévites étaient payés selon les besoins qu'ils présentaient auprès de la maison du trésor ou du dépôt où tout était gardé.

Et en outre, frère Branham a dit que même dans le nouveau testament, dans l'église primitive où les gens mettaient leurs biens ensemble, on donnait à chacun selon son besoin dans la distribution, et les parts étaient égales. Mais quand ils ont vu qu'il y avait un peu de discriminations, alors ils se sont plaints. Et c'est ainsi que les apôtres ont demandé que l'on établisse des gens pour s'en occuper. Et comme ils avaient mis leurs biens en commun, quand quelqu'un qui avait deux enfants présentait son besoin et qu'il recevait deux sceaux de riz, par exemple, tout celui qui avait le même nombre d'enfant, recevait la même part. Et ceci sans discrimination.

Donc, je crois que nous ne serons pas en erreur, si c'est le pasteur, poussé par le Saint-Esprit, qui fixe le salaire de tous les gens que l'église doit payer. Même si nous devons admettre que nous n'avons pas un document juridique là-dessus.

5) En cas de livraison au diable et d'excommunication ou de démission d'un salarié de l'église, celui-ci aurait-il droit à un décompte final ?

Réponse du pasteur KALUMBU : je ne sais pas, car je n'ai pas une écriture là-dessus. Plusieurs fois, j'ai été dans des deuils d'un pasteur décédé, et j'ai vu les familles venir réclamer le décompte final. Et, je n'avais pas de référence. J'ai dit qu'ici chez-nous dans le Message il n'y pas de décompte final.

En effet, parce que le pasteur, dans les conditions qui sont les nôtres, prend la dîme comme sa propriété et il la gère comme il l'entend. Et alors, quand ce dernier meurt sans avoir rien laissé dans la caisse de l'église, que faire ? D'ailleurs, il n'existe pas de nos jours de caisse de la dîme dans nos églises, comme on l'a fait au Branham Tabernacle, où l'on mettait toutes les dîmes et toutes les offrandes dans une même caisse. Et le Pasteur, avec son salaire, même si on lui donnait des millions, il pourra vivre de ça. Ce qui reste dans la caisse pourra servir à d'autres besoins.

Rappelons que frère Branham a dit, concernant la question qui a été une fois posée en rapport avec ce que l'église peut faire pour la famille du Pasteur après le décès de celui-ci. Je crois que vous connaissez cette écriture, où le Prophète a dit à MEDA, son épouse, que l'église prendra soins de vous.

ESSAYER DE RENDRE UN SERVICE A DIEU, SANS QUE CE SOIT LA VOLONTE DE DIEU SHREVEPORT LA USA Sam 27.11.65D

59. *Oh! la la! Je suis descendu de cette montagne en poussant des cris, en criant à tue-tête, en sautant par-dessus les rochers. Je suis redescendu, j'ai raconté cela à ma femme, je lui ai dit: «Je ne vais pas mourir, tu vois, c'est–c'est–c'est de mon ministère qu'il s'agit.» (Je lui avais dit de rejoindre Billy Paul ici et d'emmener les enfants. J'avais dit: «Bon, moi, je n'ai rien, mais l'église veillera à ce que vous tous, vous ne mourriez de faim et tout, et je–je te retrouverai de l'autre côté.») Et–et alors j'ai dit: «Non, je ne vais pas mourir; il s'agit de quelque chose en rapport avec mon ministère.»*

A ce sujet, Je vais vous donner un exemple pratique parce qu'il y a eu un certain moment une rumeur qui a couru un peu partout selon laquelle, le pasteur KALUMBU aurait demandé un décompte final après sa démission. Ceci, pour éclairer ceux qui n'avait peut-être pas compris ce qui s'était réellement passé.

En effet, je travaillais dans l'église de RIGHINI comme un salarié et puis je suis parti. Mais avant cela, j'avais presté un certain nombre des jours du mois en cours. En principe, il était de mon droit de réclamer mon revenu pour ces jours pendant lesquels j'avais presté. Ce qui est tout à fait normal. Cependant, on ne me les a pas donnés, en dépit du fait que j'y avais droit.

S'agissant du véhicule de service, selon notre habitude, quand quelqu'un quittait, on devait le lui laisser. Mais, ça n'a pas été le cas avec moi.

Et pour avoir fait allusion à ça dans ma réclamation, on a déduit donc que le pasteur KALUMBU demandait un décompte final, alors qu'il n'existe pas de décompte final dans l'église, et ainsi de suite. Ce qui n'était cependant pas l'objet de ma réclamation. Vous devez donc comprendre que j'avais droit de toucher le salaire des jours prestés, bien que cela m'ait été refusé. Cela est l'affaire de ceux qui m'ont privé de ce droit pourtant légitime. Mais, cela n'avait rien à voir avec un quelconque décompte final que j'aurais réclamé, comme on a voulu le faire croire. Je n'avais pas donc demandé quelque chose qui serait en dehors du Message, en réclamant mon salaire pour les jours que j'avais prestés en bonne due forme.

Donc, pour ce qui est du décompte final, je n'ai pas d'écriture à donner la déçu. Je ne sais pas, ce qu'il faut faire quand le pasteur n'est plus pasteur. Toutefois, je vous avais donné ici, l'exemple de la pratique de l'église de RIGHINI, dans les cas de la disparition du pasteur MBOMBO et même de frère NGEPA, où nous continuions à nous occuper de leurs familles, notamment de la scolarité de leurs enfants, de la nourriture pour leurs familles etc., l'église continuait à leur donner un salaire.

Nous devons par conséquent comprendre que quand quelqu'un a travaillé dans une église pendant des années en tant que pasteur, peut-être que vous ne comprenez pas ça, c'est un investissement. Et aujourd'hui il n'est plus pasteur, ou s'il a démissionné, par exemple, allez-vous chercher des documents pour savoir comment vous allez l'aider ?

Bon, s'il part aujourd'hui, Comment il va partir ? Comment va-t-il manger ? Vous devez donc être simplement raisonnable. Car en effet, tel que vous êtes là, travaillant en tant que pasteurs dans une église, vous êtes en train d'investir. Les fidèles qui sont dans l'église et qui donnent leurs dîmes, ont été sous vos ministères et en ont bénéficié dans l'édification et dans la croissance spirituelles, et ainsi de suite. Et si aujourd'hui, quand vous n'êtes plus là, tout ce passé s'efface ! Non, je crois que nous devons seulement être raisonnables.

Mais, nous n'avons pas un document pour calculer le décompte, dans le cas où vous démissionnez, ou si vous avez mal agit, vous vous êtes mal comporté, et qu'on vous livre au diable, vous n'avez rien à venir réclamer à l'église en terme d'argent pour avoir été chassé de l'église, non. On n'a pas ce document-là. Peut-être qu'on le retrouvera un jour, dans les prédications de frère Branham. C'est alors qu'on pourra le lire et l'appliquer. Mais, pour le moment, on n'a pas de document officiel qui nous demande de calculer le décompte final du pasteur ou de qui que ce soit.

6) Les frères et sœurs qui fréquentent régulièrement une église, des mois et des années, sans faire le choix, ni renoncer à leurs églises de provenance, où vont-ils payer leurs dîmes ?

Réponse du pasteur KALUMBU : la dîme c'est un devoir de chaque chrétien. Et frère Branham a dit dans la prédication *le discernement de l'esprit* que chacun doit avoir son église qu'il soutient par sa présence, par sa prière, ses dîmes et ainsi de suite.

60-0308 LE.DISCERNEMENT.DE.L.ESPRIT_ PHOENIX.AZ V-3.N-1
MARDI_

18 † *Un prophète du Nouveau Testament est un prédicateur. Nous savons tous cela. N'importe quel ministre qui est prédicateur est un prophète, un prophète du Nouveau Testament, s'il prophétise ou prêche, non pour s'édifier lui-même et se faire un grand nom, ou pour édifier son organisation; bien qu'il devrait être dans une organisation. Me voici, moi, sans organisation, mais prêchant que vous devriez vous y trouver. C'est juste. **Chaque homme devrait avoir une église où il se sente chez lui. Vous devriez avoir un endroit, et non pas simplement flotter çà et là, mais avoir un endroit où vous allez à l'église et vous l'appellez votre église, un endroit où vous payez votre dîme, et un endroit où vous aidez à soutenir la Cause. Faites votre choix, mais alors ne coupez jamais la communion avec cet autre homme parce qu'il n'appartient pas à votre groupe. Vous voyez? Discernez son esprit et voyez s'il a le même but dans le cœur, et alors vous avez la communion l'un avec l'autre. Vous travaillez pour une grande Cause. C'est la Cause de Christ. Je crois que c'est parfaitement vrai.***

Donc, on ne peut pas avoir un chrétien qui est errant. Il a quitté par exemple KENGE, et il vient ici, et fréquente une église pendant des années sans faire le choix de celle-ci, ça ce n'est pas chrétien. Vous devez faire le choix d'une église, quand vous arrivez à un endroit, dans une église que vous considérez comme la vôtre, et vous payez votre dîme là-bas, là où vous mangez la nourriture spirituelle.

VOIR DIEU SAN JOSE CA USA Dim 29.11.59

28. ***Mais, vous savez, mon avis est le suivant : un membre d'église, sa première obligation, c'est de donner sa dîme et ses offrandes, c'est de soutenir son église. Si vous êtes membre de ces belles églises qui sont représentées ici, soutenez votre église. C'est votre premier devoir envers Dieu. « Apportez votre dîme et vos offrandes à la maison du trésor. » Et la maison du trésor, vous savez certainement ce que c'est ; c'est là où vous recevez votre nourriture. C'est donc là où vous recevez votre nourriture spirituelle, et votre obligation, c'est vis-à-vis de votre église et non vis-à-vis d'un évangéliste comme moi.***

Par conséquent, ces situations que nous connaissons dans nos églises, sont des situations irrégulières. Et c'est difficile de donner une réponse à une situation irrégulière. Nous avons connu des problèmes pour les frères qui allaient en Angola et partout ailleurs. Et là-bas, ce frère est dans une église. Et la plupart d'églises qui étaient en Angola, dans les mines, dans les carrières étaient des églises saisonnières ou de circonstance. Quand la carrière ne produit plus de diamant, cette église

disparaît. Alors les gens qui vont dans ces milieux pour chercher le diamant, en réalité, ils ne choisissaient pas ces églises comme étant les leurs. Et ils payaient leurs dîmes dans leurs églises de provenance, ils étaient partis là-bas pour raison de chercher l'argent, et dès qu'ils avaient atteint leur objectif, ils rentraient.

Mais, si vous êtes, par exemple, mutés dans une ville, parce que vous travaillez quelque part, et pour raison de service, on vous mute pour Matadi, par exemple. Alors, choisissez une église à Matadi qui sera votre église. Peut-être qu'au cours du premier mois, vous devez chercher à aller ici et là, et ainsi de suite. Mais avant d'y aller, si vous avez un pasteur ici, normalement, ce dernier vous montrera l'église où devez aller, laquelle a la même vision que celle de votre provenance. Donc, vous n'aurez pas de problèmes pour le paiement de la dîme et ainsi de suite.

Par contre, il y a des pasteurs qui encouragent les situations irrégulières précitées. Ils ne veulent pas que les fidèles de leurs églises qui se sont installés ailleurs, paient leurs dîmes dans l'église du lieu, ils leurs obligent plutôt à renvoyer leurs dîmes à leurs églises de provenance. Je n'ai pas d'écriture dans le Message pour soutenir cela.

Et vous pasteurs, vous gardez ces gens-là comme s'ils vous appartenaient de manière exclusive. Même si un fidèle partait en Australie ou en Irlande, vous pasteur, vous continuez à maintenir que c'est mon fidèle. Cependant, il faut se rendre à l'évidence que celui-ci était ton fidèle quand il était dans ton église. Mais il a quand même le droit de se choisir un autre pasteur quand il est ailleurs. Et

tous ses besoins maintenant, vont se diriger vers ce pasteur-là.

Donc, ce sont des situations irrégulières, mais toujours est-il que toute personne doit avoir une église où elle paye ses dîmes. D'où, elle ne pourra pas rester errant comme ça sans église.

7) Est-ce que la dîme peut être accompagnée d'une autre offrande, telle que l'offrande élevée ?

Réponse du pasteur KALUMBU : je ne sais pas quelle est l'intention du frère qui a posé la question. Est-ce pour dire que ceci doit faire chaque-fois qu'on donne la dîme ? Doit-on toujours la faire accompagner d'une offrande élevée ? Si c'est ça le cas, la réponse est non. L'offrande élevée dans la Bible c'est autre chose, ça n'accompagne pas nécessairement la dîme.

Exode 25:2-3

- 2 *Parle aux fils d'Israël, et qu'ils prennent pour moi une offrande élevée. Vous prendrez mon offrande élevée de tout homme qui aura un esprit libéral.*
- 3 *Et c'est ici l'offrande élevée que vous prendrez d'eux, de l'or, et de l'argent, et de l'airain ;*

Exode 29:28

- 28 *Et cela sera pour Aaron et pour ses fils un statut perpétuel, de la part des fils d'Israël, car c'est une offrande élevée, et ce sera une offrande élevée de la part des fils d'Israël, de leurs sacrifices de prospérités, leur offrande élevée à l'Eternel.*

Exode 35:5

- 5 *Prenez, de ce qui est à vous, une offrande pour l'Eternel ; que tout homme qui a un esprit libéral apporte l'offrande élevée de l'Eternel, de l'or, et de l'argent, et de l'airain ;*

Vous pouvez donner cette offrande quand vous voulez. Ça dépend de ce que vous avez dit à Dieu. Ça dépend de la grâce que vous avez trouvée devant Dieu.

Peut-être quelque chose que Dieu a fait pour vous. Et vous dites : « je vais donner une offrande élevée » et vous la donnez. Donc, ça ne peut pas accompagner nécessairement la dîme. Mais la dîme vous la donner régulièrement parce que c'est notre devoir en tant que chrétien, de payer la dîme.

Ce sont là les questions que le frère a posées, et je vous remercie d'y avoir répondu. Comme il n'est pas présent, je crois qu'il pourra se procurer un support pour voir comment on a répondu à ses questions.

Je sais par ailleurs, que le problème de l'argent est délicat, comme je l'ai dit au début, bien que frère Branham a fixé un certain nombre des principes dans son église, et cela parce qu'il y avait l'argent, mais ici chez-nous, nous avons des églises qui sont pauvres. Ce qui fait que même ce qu'on donne comme dîmes et offrandes ne suffit même pas pour le besoin du pasteur qui est là.

D'où, on ne va pas se compliquer la tâche dans l'application des principes arrêtés par frère Branham dans son église. Non, soyons plutôt honnêtes, claires, sincères et réalistes. Quand vous arrivez au niveau où vous pouvez en avoir assez comme frère Branham, alors faite cette répartition. Mais, s'il n'y en a pas, vous êtes seul, on vous donne l'argent des dîmes, les offrandes ; et en tant qu'administrateur, vous êtes un trésorier, un diacre, sachez bien que vous avez des gens dans votre église qui seront dans le besoin.

Donc, vous devez toujours garder quelque chose, même s'il n'y en a pas assez. Quand un frère viendra tout comme une sœur, avec un besoin, que vous puissiez lui donner ne fut-ce qu'un petit quelque chose, même si ce n'est pas suffisant. Mais prendre le tout et ne pas être à mesure de satisfaire au besoin d'un membre de l'église, cela relève de votre responsabilité, quant à la manière dont vous allez l'appréhender.

Mais, je crois, comme l'a dit frère Branham, la bonne manière de se comporter est de partager le morceau de pain avec son frère qui est dans le besoin. Et alors, et lui et moi, nous aurons trouvé en partie satisfaction, un tant soit peu.

Donc, nous sommes obligés de prendre soin des nôtres comme frère Branham l'a dit dans ce que nous avons lu. Vous avez des chrétiens dans votre église, qui voient que des enveloppes ont été données, et il sera ainsi difficile d'aller par la suite expliquer aux gens qu'il n'y a pas d'argent. Alors que ces enveloppes peuvent contenir des petites sommes comme cinq-cents francs ou mille francs, deux mille francs. Voilà pourquoi, il faut être simplement sincère, honnête et franc devant Dieu. S'il n'y a rien, et ben, il n'y a rien. Et s'il y a quelque chose, alors vous pouvez aider l'église selon les instructions du prophète.

8) **Préoccupation** du pasteur CEPHAS KIAMFU : **s'agissant du salaire, par exemple de frère Branham, comme il le dit dans les brochures, il avait cent dollars la semaine. Et comme vous l'avez lu l'autre fois, concernant comment frère Branham gérait la caisse de l'église, avec un seuil minimum de mille dollars et un seuil maximum de cinq mille dollars. Et quand, le seuil minimal de mille dollars était atteint personne n'était payé selon le cas prévus.** Ma préoccupation porte sur le fait que frère dit à bien d'endroits que ses dépenses journalières s'élevaient à cent dollars. Comment concilier le fait qu'il touchait cent dollars par semaine et les dépenses journalières de cent dollars ? Sinon, je suis porté à croire que son salaire de cent dollars la semaine ne lui servait que comme argent de poche.

Réponse du pasteur KALUMBU : je crois que nous tous étant du Message, savons quand est-ce que frère Branham est arrivé à prendre cent dollars comme salaire hebdomadaire.

64-0823E QUESTIONS.ET.RÉPONSES.2_ JEFF.IN COD DIMANCHE_184 † *Je pourrais me tenir ici jusqu'à demain matin, à vous raconter ce qui est arrivé quand j'ai vu ça, et dans quelle situation j'étais. Mais, aussi loyalement qu'il est possible de le faire, je payais ma dîme. **Et quand je prenais l'argent qui me revenait, de l'église ici ou de mes campagnes, je prenais plus... je donnais le dixième.** Ensuite, je donnais ça à des ministres, **et, je donnais le reste à des ministres. Et, quand je ne pouvais pas faire ça, alors voici ce que je faisais : j'en gardais dix pour cent, et j'en donnais***

quatre-vingt-dix pour cent à Dieu. Puis, quand la loi m'a dit que je ne pouvais pas faire ça, qu'il fallait que je prenne... Et que si je le faisais, le montant complet allait être déclaré sur mon compte, alors là, j'ai dû omettre ça et placer l'argent dans les champs de mission à l'étranger, et tout, et ne prélever qu'un salaire là-dessus, de cent dollars par semaine; et je paie ma dîme là-dessus.

Frère Branham recevait beaucoup d'argent. Et il payait la dîme. Alors, il restait avec beaucoup d'argent. Ainsi, il s'est mis à raisonner que du fait qu'il avait beaucoup d'argent qui lui restait, il s'est dit qu'il fallait qu'il inverse, c'est-à-dire qu'au lieu de donner le un dixième à Dieu, il donnait le neuf dixième et gardait le un dixième, car il avait beaucoup d'argent. Mais c'était son argent, il ne l'avait pas perdu. Alors, il est arrivé à cette conclusion-là que quand je prends de mon argent qu'on me donne... c'est là encore, il y a un problème, peut-être que nous allons en parler.

En effet, parce que frère Branham dit que quand je prenais de mon propre argent de cette église. Donc, il recevait de l'argent. Alors, il s'est fixé un salaire de cent dollars, sur lequel il devait payer la dîme. Au lieu de payer la dîme de tout ce montant qu'il recevait. Il a considéré le cent dollars comme son salaire sur lequel il va payer la dîme. Et le reste, comme nous l'avons lu était versé dans le compte missionnaire. Mais, ce dernier était son compte à lui, et n'avait rien à voir avec la caisse du Branham Tabernacle.

Et en tant que pasteur et membre de l'église Branham Tabernacle, nous l'avons lu avec vous, de même

que dans la lettre de frère Collins, qu'après avoir donné les salaires aux gens qui devaient être payés, on prenait le reste des dîmes et des offrandes, et on le mettait dans un même compte. Ce reste servait pour les dépenses diverses. Donc, on ne peut se poser la question : « d'où venait l'argent pour payer la voiture de frère Branham, ou pour lui payer ceci ou cela ? » Il y avait de l'argent dans la caisse pour les dépenses diverses. Et nous avons déjà tous lu au sujet des dépenses qu'il faisait chaque jour qui étaient énormes. Mais son salaire à lui, sur lequel il devait payer la dîme, c'était cent dollars.

Par conséquent, on ne peut pas dire qu'on doit toucher cent dollars, alors que cela ne suffit pas à couvrir ses besoins, et que l'argent est là, non. Je crois cela c'est mal comprendre frère Branham.

9) Préoccupation du pasteur ILUNGA de MALUKU: en rapport avec l'ordre dans le suivi des brebis, pour lesquelles des pasteurs établissent des églises dans leurs lieux de destinations, au motif qu'ils donnaient beaucoup d'argent des dîmes. A mon avis, ce système-là n'étant pas conforme à la Parole, on doit le bannir. Cela est en effet vécu dans le monde du Message. Nous voudrions bénéficier des conseils du Doyen selon la Parole à ce propos. Un autre système à décrier c'est lui où, pour raison d'uniformité de la vision, des diacres qui n'ont pas de ministère sont établis dans des nouvelles églises qu'ils sont incapables de nourrir. Ce qui n'est pas de nature à encourager d'envoyer des fidèles vers ces genres d'église. Car cela

expose la santé spirituelle des enfants de Dieu. Nous avons besoin d'être conseillés aussi à ce sujet.

Réponse du pasteur KALUMBU : pour le premier cas, nous devons être sages et prudents. La première chose c'est que, nous croyons que les gens sont conduits par le Saint-Esprit. Nous ne voulons pas nous ériger en juges des autres. Quand quelqu'un dit que Dieu lui a dit de venir commencer une église à Kinshasa, comment allons-nous dire non ? Ou encore quelqu'un qui dit avoir entendu Dieu lui dire de venir implanter une église à Kinshasa pour assurer l'encadrement de ses brebis délocalisées, au motif qu'il n'y a pas une église qui partage leur vision. Ce sont des choses vécues. Mais, le conseil que nous pouvons donner c'est celui d'honnêteté, c'est-à-dire être honnête avec Dieu quand on dit qu'on est conduit par Dieu. Parce que si ce n'est pas Dieu qui vous envoie, Il ne sera pas derrière vous.

Donc, soyez sûrs que c'est Dieu qui vous a envoyés. Même si vous créez des églises par million ici à Kinshasa, et que c'est Dieu qui vous a envoyés, on ne peut aucunement s'y opposer en disant non. Car frère Branham a dit que si Dieu vous envoie, Il sera avec vous. Si Dieu vous envoie, Il vous soutiendra. Mais si c'est quelque chose de fabriquer par le pasteur, pour raison de garantir les dîmes importantes de ses fidèles en déplacement, alors c'est charnel. On est charnel, car ce n'est pas la Parole de Dieu. Et nous devons rendre compte.

QUESTIONS ET REPONSES SUR LE SAINT-ESPRIT JEFFERSONVILLE
IN USA Sam 19.12.59

154. ***Eh bien, j'ai même connu des prédicateurs qui allaient dire... Je me suis tenu juste... Il n'y a pas longtemps... Ici, il ne s'agit pas des pentecôtistes; c'est... Bien, il s'agit des églises, vous voyez, d'autres églises. C'était lors d'un grand rassemblement en plein air. Gertie, vous étiez avec moi, ainsi que beaucoup d'autres qui sont ici. Et ils consacèrent tout l'après-midi à une dénomination bien connue et deux ou trois d'entre elles ensemble (il s'agit des églises ordinaires—ordinaires, comme nos églises modernes ici dans la ville, etc.), dans une grande convention, et ils passèrent tout l'après-midi debout sur l'estrade, proférant des menaces comme quoi—comme quoi Dieu détruirait leurs récoltes, frapperait leurs enfants de polio et des choses de ce genre, s'ils ne donnaient pas l'argent lors de cette réunion. C'est l'exacte vérité, cette Bible est devant moi. J'ai dit : «C'est un blasphème contre Dieu et Ses disciples!» Si Dieu vous envoie, Il prendra soin de vous. S'Il ne vous a pas envoyé, alors que la dénomination prenne donc soin de vous. Mais—mais vous... Si Dieu vous envoie, Il prendra soin de vous.***

Si Dieu vous a fixé ou planté quelque part comme pasteur, laissez les fidèles libres aller dans l'église de leur choix, quand ils doivent se déplacer pour raison de service ou des activités commerciales ou pour toute autre raison. Et dès qu'ils choisissent l'église qui leur convient, laissez-leur la liberté de faire librement, dans leur nouvelle église, tout ce qu'ils faisaient dans la vôtre. C'est pourquoi on a parlé de l'esprit nicolaïte qui bat son plein partout, au milieu de nous. C'est le nicolaïsme qui fait que ça ne

marche pas. Car nous avons pris les enfants de Dieu en otage et nous dominons sur eux sans gêne.

Pour ce qui est des diacres qui ne sont pas ministres et ainsi de suite, c'est aussi un des grands problèmes ici chez-nous, pour ne pas parler du monde entier. Qui est ministre ? Et quel ministère a-t-il ? C'est un grand problème. C'est une question qui est restée sans réponse au point d'être banalisée. Tout le monde se dit serviteur de Dieu sans savoir quel ministère on a. ça devient difficile. Cependant, nous devons y arriver. Car ce n'est pas convenable de travailler comme ça sans connaître son ministère. Et encore, faudra-il que ce ministère soit éprouvé.

En effet, frère Branham a dit dans *avertissement puis jugement*, que quand quelqu'un vous engage, il doit vous dire quel est votre travail. Il en est de même avec Dieu. Vous avez un appel c'est bien, mais c'est pour faire quoi ? Quelle est la mission que Dieu vous a donnée ? Quelle est la part que dieu vous a donnée ? Quel est votre ministère ?

DIEU NE JUGE PAS UN HOMME SANS L'AVOIR D'ABORD AVERTI
JEFFERSONVILLE IN USA Mer 24.07.63

35. ***Si vous alliez travailler pour un homme, et qu'il vous donnait un travail dans une ferme ou ailleurs; et que vous alliez tout simplement à la grange et–et que vous vous asseyiez simplement là et disiez : «Eh bien.» Vous voyez, vous devez aller lui demander ce qu'il veut que vous fassiez, et alors faites cela. Si vous travaillez pour un homme, cherchez à savoir quelles sont vos obligations.***

Et tant que, comme l'a dit frère Branham, chaque tribu d'Israël n'était pas encore à sa place, les choses ne marchaient pas. Il faut que chaque ministre puisse être à sa place. C'est alors que l'église sera dans sa position. Parce qu'en fait l'église c'est nous ici. Donc, si moi je ne suis pas à ma place, ce que je suis en train d'œuvrer à la place de quelqu'un d'autre dans le corps de Christ, je créerai des embouteillages, certainement. Alors que nous devrions nous reconnaître mutuellement : tel est apôtre, tel est évangéliste, tel est prophète etc. je dois le laisser travailler à sa place, et lui autant doit reconnaître la place des autres. C'est alors qu'on aura une église ou armée invincible.

UN SUPER SIGNE GRASS VALLEY CA USA Dim 08.07.62

227. (...) **Il y a cinq dons de ministère dans le Corps ; premièrement ce sont les apôtres, les prophètes, les docteurs, les pasteurs et les évangélistes. Ils sont... prédestinés par Dieu. « Dieu a établi des dons dans l'Eglise. »** Frères, voulez-vous bien vous tenir à mes côtés ? *ce sont les apôtres, c'est-à-dire les missionnaires. Le mot apôtre signifie un envoyé. Le mot missionnaire signifie un envoyé, c'est le même mot. Apôtres, prophètes, docteurs, pasteurs, évangélistes, ce sont les offices que Dieu a placés dans l'Eglise. Ils sont tous en action, ou le devraient. Nous ne pouvons pas passer outre les uns et dire qu'il y a des docteurs sans dire qu'il y a des évangélistes. Nous ne pouvons pas dire qu'il y a des évangélistes sans dire qu'il y a des apôtres. Nous ne pouvons pas dire qu'il y a des apôtres sans admettre*

qu'il y a des prophètes. Tous sont là pour le perfectionnement du Corps de Christ. (...)

Quand on établit quelqu'un diacre dans une église, on ne doit se référer à des critères physiques. Non parce qu'il est de grande taille, ou qu'il est gros, bombé ou courageux etc. vous devez bien vérifier que les conditions sur lesquelles vous vous êtes fondés pour mettre quelqu'un diacre soient conformes à la Parole. S'il a un ministère et qu'il peut vous aider, c'est en ordre. Et quand se présentera un problème quelque part et que le besoin se fait sentir, vous pouvez l'y envoyer. Mais si au départ, il n'était pas ministre, et qu'il est devenu ministre étant donné qu'il est devenu diacre, et qu'il y a un besoin d'un ministère quelque part, vous l'y envoyer ; là vous êtes en erreur. Parce qu'il ne rendra des bons services.

En outre, la prédication est une œuvre pour des gens qui ont des ministères. Et quand vous en avez, ce ministère-là vit, grandit de jour en jour. Pourquoi ? Parce que Dieu vous donne des révélations, des inspirations. Vous prêchez sous l'onction de Dieu. Pour bien comprendre la Parole, Dieu vous révèle certaines choses. En ce moment-là, ce ministère-là grandit. Ainsi vous verrez et sentirez que vous avez un ministère. Par contre, si vous avez un ministère qui est stationnaire, vous ne faites que répéter les mêmes choses, et vous êtes totalement trempés dans les occupations du monde ici, vous contentant de lire un petit quelque chose ; on ne vous fera pas partir de force, mais c'est à vous rendre compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Nous devons savoir que nous sommes ouvriers avec Dieu. Et c'est lui qui va toujours nous souffler quelque chose. Sans cela, on ne saura pas travailler, car on ne peut le faire en dehors de lui. Et si Lui ne vous dit rien, vous ne saurez quoi faire. Mais, si vous êtes un intellectuel, vous saurez quoi faire, même quand Dieu ne vous aura rien dit. Cependant, nous n'avons pas besoin des intellectuels dans le Message. Nous avons besoin des gens qui travaillent avec Dieu. Qui reçoivent des inspirations de Dieu au sujet de ce qu'ils doivent faire. Qui ne peuvent pas venir prêcher si Dieu ne leur inspire quelque chose. C'est ce qu'il nous convient d'avoir.

Eh bien, si vous êtes diacre, c'est à vous de vous examiner afin de savoir si vous avez un ministère et non que ce soit quelqu'un qui vous dise que vous avez un ministère. Car le ministère on ne le donne pas. C'est inné. Et quand bien même vous l'avez, que vous ressentiez un appel, vous ne commencez pas à prêcher le même jour, non. Ça prend encore du temps.

Mais, nous savons que dans notre pays, nous sommes allés trop vite. Toutefois, nous avons encore le temps de nous examiner pour voir si nous remplissons les conditions d'être un serviteur de Dieu. Comment allez-vous parler du Saint-Esprit aux gens, alors que vous ne l'avez pas encore reçu vous-même. Vous devez tout simplement vous rendre compte que vous êtes en train de parler comme un perroquet, et qu'il n'y a rien qui entre dans les enfants de Dieu. Ceci parce qu'un serviteur de Dieu prêche son expérience. C'est ce que vous vivez que vous transmettez au peuple de Dieu qui vous écoute.

Donc, pasteur ILUNGA, vous qui êtes pasteurs depuis des années, je vous conseille de mettre des diacres qui peuvent vous aider, c'est-à-dire des diacres qui ont des ministères. Comme ça quand il y aura une situation quelque part, vous pouvez l'envoyer en sachant qu'il sera efficace. Dans, le cas où il n'a pas de ministère, laissez-le tranquille. Ou si vous l'établissez diacre, ne l'envoyez pas comme ministre. Qu'il reste dans l'église locale opérer comme diacre.

Je crois que je vais m'arrêter là-bas frère, et que Dieu vous bénisse !

Sujet à préparer toujours dans le cadre du thème de la souveraineté d'une église locale, pour être traité dans la réunion du 11 mars 2017 : *soit l'opération des dons ou la discipline dans l'église locale.*

Prière de clôture : Pasteur MBELE.